

Séance du 23 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur VANDEPUTTE Thierry, Maire.

Etaient présents MMme les conseillers municipaux TAILLIEU Hervé, FOREST Martial, KACZMIERCZAK Franck, STELANDRE Isabelle, CARON Mathieu, IVANUSIC Nadine, POUHEY Catherine

Absents excusés : MMme CORNIQUET Odile, BECQUE Alain

1) Délibération délégué pour le SMOTHD:

Suite aux élections municipales de 2020

Il apparait nécessaire que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du SMOTHD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les délégués suivants :

Délégué titulaire : Mme STELANDRE Isabelle, CM

Délégué suppléant: M VANDEPUTTE Thierry, Maire

2) Délibération adhésion pour le groupement de commande avec la CCOP pour les travaux et MOE de voirie:

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

M. VANDEPUTTE Thierry en qualité de titulaire, M. TAILLIEU Hervé en qualité de suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3) Délibération fusion ADTO et SAO :

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE

DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de commerce, le code de la commande publique

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **APPROUVE** la fusion consistant dans l'absorption d'ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action d'ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion

• **APPROUVE** l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 €

et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

• **APPROUVE** les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

• **CHARGE** ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

• **CONFIRME** autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M VANDEPUTTE Thierry ayant pour suppléant M TAILLIEU Hervé pour les assemblées générales,

M VANDEPUTTE Thierry ayant pour suppléant M TAILLIEU Hervé pour les assemblées spéciales,

• **APPROUVE** la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

4) Adhésion des Communautés de Communes au SE60 :

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

5) Création du site internet:

La CCOP, dans la continuité du service proposé par le Syndicat Mixte de l'Oise Picarde, souhaite mettre à disposition des communes de son territoire qui le souhaitent un site Internet communal dont elle prendra en charge l'ensemble des frais.

La CCOP a choisi la solution technique proposée par RÉSEAU DES COMMUNES / NEOPSE, qui a développé, produit et édité des logiciels pour les communes, permettant d'intégrer et de modifier en ligne le contenu d'un site Internet de manière simplifiée grâce à l'automatisation de certaines tâches et à une architecture évolutive.

La Commune aura concomitamment signé un contrat de prestations de services avec RÉSEAU DES COMMUNES / NEOPSE, afin de définir les conditions de mise en place et de maintenance de son Site Internet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **VALIDE** le devis de la société NEOPSE,
- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place et de prise en charge du site Internet par la CCOP

6) Demande de subvention :

a) Vidéo protection :

M le Maire a reçu une proposition de RESOX pour une vidéo protection de la commune avec une approche par détection vidéo constante et une prise automatique des plaques des véhicules pour un coût de 19 000 € HT et un système anti intrusion pour la salle de 2 700 € HT

Faire un dossier de demande de subvention auprès du Département

b) Tracteur et équipement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le projet d'acquisition d'un tracteur Kubota avec chargeur frontal, bennette et tondobroyeur pour le service technique communal de Broyes

SOLLICITE à l'unanimité l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition de ce matériel, selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet :	23 800.00 € TTC
(Devis Motoculture)	
Subvention CDO :	7 500.00 €
(38% de 19 833.33 € HT)	
Commune :	16 300.00 €
(Fonds propres communaux, TVA)	

Une demande d'aide financière auprès du FONDS Olivier DASSAULT sera demandée également

7) Procédure d'abandon manifeste :

M le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un expert foncier en juillet avec la présence de 2 des héritiers. Le Notaire a fait un courrier aux 3 héritiers pour une transaction à l'amiable.

8) Divers :

- M KACZMIERCZAK Franck donne un compte rendu de la dernière réunion du SRPC en date du 12/10/2020 (projet de fermeture du patio pour créer une salle périscolaire, agrandissement de 20m2 de la cantine en enlevant le mur du couloir, économie en changeant la téléphonie
- Problème d'incivilités : incendie et incident
- Visite du Sénateur M BLACHER le 20/11/2020 à 15h30
- Arbre de Noël le 13/12/2020, faire un colis aux aînés repas impossible vue la situation de crise sanitaire
- Comité des fêtes : soirée beaujolais

Séance levée à 23h25

Suite au dernier Conseil Municipal du 22 janvier dernier, nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'ils ne doivent en aucun cas

les laisser divaguer dans le village.

Merci de veiller à les garder chez vous